

Convocation envoyée le	20 Mai 2021
Nombre de Conseillers Communautaires	41
Nombre de présents à l'ouverture de la séance	30
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	37

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Monsieur Vincent MORETTE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	1 ^{er} Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Madame Axelle TREHIN	2 ^{ème} Vice-Présidente	Reugny
Monsieur Gilles AUGEREAU	4 ^{ème} Vice-Président	Véretz
Monsieur Gérard SERER	7 ^{ème} Vice-Président	Vouvray
Monsieur Jean-François CESSAC	8 ^{ème} Vice-Président	Larçay
Monsieur François LALOT	9 ^{ème} Vice-Président	Chançay
Monsieur Laurent THIEUX	10 ^{ème} Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Madame Nathalie PIEAUX	Membre du Bureau	Chançay
Madame Sophie DUMAGNOU	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Patricia GADIN	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Nicolas TOKER	Membre du Bureau	Reugny
Madame Aline VIOLANTE	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur ABLITZER Claude	Conseiller communautaire	Azay-sur-Cher
Madame Sylvie BLACHIER	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Nelly HOEVE	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Madame Anne-Marie LÉGER	Conseillère Communautaire	Monnaie
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Frédéric LECLERC	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Thérèse COTTEREAU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Esther PETIT	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Laure LELANDAIS	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Véronique CONSTANTY-ROY	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude GARCERA TRIAY	Conseiller Communautaire	
Monsieur Jean-Marc HEMME	Conseiller Communautaire	Véretz
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Monsieur Patrice TARBÉ de SAINT HARDOUIN	Conseiller Communautaire	Vernou-sur-Brenne
Madame Claude GOURON	Conseillère Communautaire	Vernou-sur-Brenne

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Jean-Bernard LELOUP	La Ville-aux-Dames	Nelly HOEVE	La Ville-aux-Dames
Madame Valérie PINHEIRO	Véretz	Gilles AUGEREAU	Véretz
Monsieur Marc JONCHERAY	Véretz	Gilles AUGEREAU	Véretz
Madame Pascale DEVALLEE	Vernou-sur-Brenne	Patrice TARBÉ de SAINT HARDOUIN	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-Marc SCHNEL	Monnaie	Fabien COSTE	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Janick ALARY	Azay-sur-Cher	Aline VIOLANTE	Azay-sur-Cher
Madame Sophie LESCORNEZ	Larçay	Jean-François CESSAC	Larçay

Absents :

Monsieur Michel PADONOU	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Nathalie MÊME	Conseillère Communautaire	Vouvray
Monsieur Christophe DUVEAUX	Membre du Bureau	Monnaie
Monsieur Olivier VIÉMONT	3 ^{ème} Vice-Président	Monnaie

Secrétaires de séance : Madame Anne-Marie LEGER et Monsieur Yves PETIBON

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la disparition d'un conseiller municipal de Montlouis, Monsieur MARQUES, décédé du COVID à l'âge de 54 ans.

Il ne présentait pas de risque de comorbidité, était sportif et en pleine forme. Le Président à la vigilance, au respect des gestes barrières et à la vaccination.

Monsieur Marques était investi à la communauté de communes, notamment au sein de la commission développement économique et de l'équipage du Rubixco. Le Président souhaite associer le conseil communautaire à la peine de sa famille et demande d'observer une minute de silence.

DELO56-2021 REGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
--

Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré à la Communauté Touraine-Est Vallées par délibération en date du 19 décembre 2018 et déployé à l'ensemble des cadres d'emplois bénéficiaires par délibération du 9 juillet dernier.

Les lignes directrices de gestion de notre collectivité prévoyaient l'état des lieux du régime indemnitaire des assistants d'enseignement artistique et si besoin le correctif, car ce cadre d'emplois est hors RIFSEEP.

Un groupe de travail composé de 3 élus, 2 représentants de l'école de musique, 2 représentants du personnel également présents lors des groupes de travail liés au RIFSEEP, de la direction générale des services ainsi que des ressources humaines s'est tenu le 29 janvier 2021 et le 18 février 2021 afin de proposer les nouvelles modalités du régime indemnitaire de cette filière.

Partant du fait que les assistants d'enseignement artistique ne peuvent prétendre à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et au Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Les indemnités prévues pour ce cadre d'emplois sont :

- ISOE part fixe
- ISOE part modulable

L'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) part fixe est réglementairement de 1 213,55 € brut annuel maximum et la part modulable de 1 425,86 € brut annuel par agent, soit un maximum réglementaire par agent de 2 639,41 € brut par an.

L'objectif recherché du groupe de travail a été de tendre, au prorata du temps de service de chacun, vers les montants du RIFSEEP des postes classés en B3 conformément au classement de ces postes réalisés lors de l'instauration du RIFSEEP.

Aujourd'hui, certains assistants d'enseignement artistique ne perçoivent pas l'ISOE (historique des transferts). L'enveloppe actuelle pour 25 assistants d'enseignement artistique est de 26 989,25€.

La proposition du groupe de travail est donc que chaque agent à temps complet perçoive mensuellement 155,13 € et puisse prétendre à une part variable de 770 € annuel.

La mise en place de ces modalités est estimée à 16 000 € sur un an pour 25 agents.

Il est à noter que, tout comme lorsque la collectivité a instauré le RIFSEEP, les agents relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique qui ont un montant indemnitaire mensuel supérieur à ces nouvelles modalités auront un maintien à titre individuel. Il convient de préciser que ce maintien concerne l'agent bénéficiaire et n'est pas attaché au poste concerné.

Enfin il faut préciser que le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Il faut donc préciser les modalités de cette indemnisation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 relatif aux indemnités horaires d'enseignement,

Vu, le décret n°95-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants des établissements du second degré,

Vu, l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 qui fixe les taux annuels de référence des indemnités de suivi et d'orientation des élèves,

Vu, l'avis de la commission ressources en date du 18 mai 2021,

Vu, l'avis du comité technique en date du 20 mai 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **INSTAURE** l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves selon les modalités définies en annexe 1 à compter du 1er juillet 2021.

➤ **DIT que** dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminuée du fait de l'application d'une nouvelle réglementation, son montant indemnitaire antérieur pourrait lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il convient de préciser que ce maintien concerne l'agent bénéficiaire et n'est pas attaché au poste concerné.

➤ **PRECISE** que pour les agents issus de transfert de compétence qui percevaient une prime collectivement acquise, le maintien de cette prime au titre des droits acquis est acté dans les conditions de l'article 111 de la loi 84-53

➤ **AUTORISE** le Président, ou le vice-président délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre l'ISOE part fixe et de l'ISOE part modulable dans le respect des principes définis ci-dessus.

➤ **PRECISE** dans l'annexe joint les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires des assistants d'enseignement artistique.

➤ **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2021.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 37

Arrivée de Madame Nathalie MEME

DELO57-2021 REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) : INTEGRATION DES AGENTS EN CONTRAT DE PROJET ET MODIFICATION GROUPE B2
--

Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Lors de l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en décembre 2018 il avait été établi dans l'annexe 1 de la délibération que :

« Le présent régime indemnitaire est applicable aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps partiel, à temps non complet et aux agents contractuels de droit public recrutés à temps complet ou non complet sur un emploi permanent.

Les agents contractuels recrutés pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel, ou indisponible en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale devront justifier de 6 mois de services continus ou discontinus sur 12 mois pour percevoir le régime indemnitaire, c'est-à-dire que le régime indemnitaire sera versé à compter du 7ème mois de présence effective.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire. »

Or, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouveau contrat de droit public dans la fonction publique : le contrat de projet. Le contrat de projet vise à répondre à un besoin temporaire de l'administration pour mener un projet nécessitant des compétences spécifiques, pour la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée.

L'échéance du contrat de projet correspond à la réalisation du projet ou de l'opération et l'emploi occupé est un emploi non permanent qui peut relever de la catégorie A, B ou C et peut être à temps complet ou à temps non complet.

Les contrats de projet sont conclus pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties correspondant à la durée prévue ou prévisible du projet ou de l'opération dans la limite de 6 ans.

Il est proposé qu'un agent nommé en contrat de projet puisse également bénéficier du RIFSEEP.

La délibération introduirait la phrase suivante dans son annexe 1 relatif aux bénéficiaires.

« Le régime indemnitaire sera également applicable à une seule catégorie d'emploi non permanent : le contrat de projet »

D'autre part, la grille de classement des postes spécifiait que la catégorie B2 concernait les emplois de responsable ALSH d'un centre de plus de 300 enfants.

Depuis, une nouvelle organisation de la direction enfance jeunesse a été mise en œuvre, et les directeurs de centre de loisirs de plus petites structures peuvent désormais prétendre à la nomination en catégorie B, aussi il est proposé de modifier la grille comme suit pour le groupe B2.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, Animateurs, éducateurs des activités, Assistants sociaux éducatifs, physiques et sportives, Techniciens, Infirmiers	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)
Groupe B2	Responsable ALSH, adjoint au responsable, poste de coordination, coordination d'équipe

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu, le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu, le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu, le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu, la délibération DEL-174-2018 du 19 décembre 2018 instaurant le régime indemnitaire tenant compte tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et la délibération DEL-11-2020 relatif au déploiement de ce régime indemnitaire,

Vu, l'avis du comité technique en date du 20 mai 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **MODIFIE** l'annexe 1 de la délibération n° 174-2018 au niveau des bénéficiaires afin d'inclure les agents en contrat de projet comme suit :

« Le présent régime indemnitaire est applicable aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps partiel, à temps non complet et aux agents contractuels de droit public recrutés à temps complet ou non complet sur un emploi permanent.

« Le régime indemnitaire sera également applicable à une seule catégorie d'emploi non permanent : le contrat de projet »

Les agents contractuels recrutés pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel, ou indisponible en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale devront justifier de 6 mois de services continus ou discontinus sur 12 mois pour percevoir le régime indemnitaire, c'est-à-dire que le régime indemnitaire sera versé à compter du 7ème mois de présence effective.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire. »

➤ **DIT** que suite à une nouvelle organisation de services, la liste des emplois de la catégorie B 2 de l'annexe 1, doit être modifiée comme suit :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, animateurs, éducateurs des activités, Assistants sociaux éducatifs, physiques et sportives, Techniciens, Infirmiers
Emplois (à titre indicatif)
Responsable ALSH, adjoint au responsable, poste de coordination, coordination d'équipe

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 38

Arrivée de Monsieur Olivier VIEMONT

DELO58-2021 INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES : LISTE DES EMPLOIS CONCERNES

Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, ainsi qu'à certains cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

La délibération n°234-2017 du 20 décembre 2017 relative à l'organisation du temps de travail a approuvé le règlement relatif au temps de travail.

Celui-ci prévoit que les agents peuvent être amenés à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires sous réserve de la validation du supérieur hiérarchique.

Le conseil communautaire doit fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Il est donc nécessaire de compléter la délibération n°234-2017 du 20 décembre 2017 en précisant les missions et les cadres d'emplois pouvant effectuer des IHTS :

Fonctions	Cadre d'emplois
Agent d'intendance des structures petite enfance	Agents sociaux territoriaux
Assistant petite enfance	Agents sociaux territoriaux
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaires de puéricultures territoriales
Animateur de RAM	Educateurs de jeunes enfants
Directeur adjoint de MPE	Educateurs de jeunes enfants
Directeur de MPE	Educateurs de jeunes enfants
	Infirmiers territoriaux
	Infirmiers territoriaux en soins généraux
Animateur enfance-jeunesse	Adjointes territoriales d'animation
Directeur adjoint d'ALSH	Adjointes territoriales d'animation
Directeur d'ALSH	Adjointes territoriales d'animation Animatrices territoriales
Agent d'accueil et d'animation de l'office du Tourisme	Adjointes administratives territoriales
Responsable de l'office du tourisme	Rédactrices territoriales

Fonctions	Cadre d'emplois
Missions liées à des événements particuliers (notamment participation à des manifestations, remplacements d'agents absents...) à la demande du chef de service et dont les heures supplémentaires ne sont pas récupérables	Adjointes administratives territoriales
	Adjointes techniques territoriales
	Adjointes territoriales d'animation
	Agents sociaux territoriaux
	Auxiliaires de puéricultures territoriales
	Animatrices territoriales
	Rédactrices territoriales

	Techniciens territoriaux
	Assistants territoriaux d'enseignement artistique
	Educateurs de jeunes enfants
	Infirmiers territoriaux
	Infirmiers territoriaux en soins généraux

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la commission ressources du 18 Mai 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public effectuant les missions suivantes et relevant des cadres d'emplois suivants :

Fonctions	Cadre d'emplois
Agent d'intendance des structures petite enfance	Agents sociaux territoriaux
Assistant petite enfance	Agents sociaux territoriaux
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaires de puéricultures territoriales
Animateur de RAM	Educateurs de jeunes enfants
Directeur adjoint de MPE	Educateurs de jeunes enfants
Directeur de MPE	Educateurs de jeunes enfants
	Infirmiers territoriaux
	Infirmiers territoriaux en soins généraux
Animateur enfance-jeunesse	Adjointes territoriales d'animation
Directeur adjoint d'ALSH	Adjointes territoriales d'animation
Directeur d'ALSH	Adjointes territoriales d'animation Animateurs territoriaux
Agent d'accueil et d'animation de l'office du Tourisme	Adjointes administratives territoriales
Responsable de l'office du tourisme	Rédacteurs territoriaux

Fonctions	Cadre d'emplois
Missions liées à des événements particuliers (notamment participation à des manifestations, remplacements d'agents absents...) à la demande du chef de service et dont les heures supplémentaires ne sont pas récupérables	Adjointes administratives territoriales
	Adjoint techniques territoriales
	Adjointes territoriales d'animation
	Agents sociaux territoriaux

	Auxiliaires de puéricultures territoriales
	Animateurs territoriaux
	Rédacteurs territoriaux
	Techniciens territoriaux
	Assistants territoriaux d'enseignement artistique
	Educateurs de jeunes enfants
	Infirmiers territoriaux
	Infirmiers territoriaux en soins généraux

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 39

DELO59-2021 INDEMNITES POUR LES FONCTIONS D'ITINERANCE DES ANIMATRICES DE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS
--

Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les animatrices de relais assistantes maternelles sont amenées à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

En application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, « Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. ».

Ces fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents, à l'intérieur d'une même commune. La fréquence doit rendre difficile l'utilisation des transports en commun et l'agent doit être dans l'impossibilité de disposer d'un véhicule de service.

Enfin chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615 €.

Compte tenu des déplacements effectués au cours de l'année par les animatrices des relais d'assistantes maternelles, il est proposé au Conseil communautaire de fixer le montant annuel de l'indemnité en fonction du nombre de kilomètres parcourus annuellement. Le forfait minimum serait fixé à 14.50 €, le maximum à 217.50 €.

Cette indemnité sera versée aux animateurs de relais d'assistantes maternelles, qui sont amenés à effectuer des déplacements avec leur véhicule personnel.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu, l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISE** l'instauration de l'indemnité forfaitaire aux animatrices des Relais Assistants Maternels, en cas de fonctions essentiellement itinérantes et d'en fixer le montant annuel en fonction du nombre de kilomètres parcourus annuellement de la manière suivante :

- De 25 à 50 km :	14.50 €
- De 51 à 100 km :	29, 00 €
- De 101 à 150 km :	43.50 €
- De 151 à 200 km :	58.00 €
- De 201 à 250 km :	72.50 €
- De 251 à 300 km :	87.00 €
- De 301 à 350 km :	101.50 €
- De 351 à 400 km :	116.00 €
- De 401 à 450 km :	130.50 €
- De 451 à 500 km :	145.00 €
- De 501 à 550 km :	159.50 €
- De 551 à 600 km :	174.00 €
- De 601 à 650 km :	188.50 €
- De 651 à 700 km :	203.00 €
- Plus de 701 km :	217.50€

➤ **DECIDE** de verser l'indemnité aux agents exerçant les fonctions d'animatrices des Relais Assistants Maternels sur la paye de janvier N+1 au titre de l'année N.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 39

Arrivée de Monsieur Christophe DUVEAUX

DELO60-2021 RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées souhaite développer une politique autour de l'apprentissage.

Pour rappel, l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1^{ère} année du contrat	2^{ème} année du contrat	3^{ème} année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Trois directions ont été identifiées pour recevoir des apprentis :

Direction	Nombre de postes	Diplômes préparés	Durée de la Formation
Direction enfance jeunesse	1	Educatrice de Jeunes Enfants	3 ans
Direction commune des Ressources Humaines	1	Master 2 Psychologie et ergonomie	1 an
Direction de l'aménagement et de l'urbanisme	1	Master 2 Urbanisme et aménagement	1 an

Ces contrats d'apprentissage seraient signés en septembre 2021. La collectivité pourrait donc percevoir une aide de 3 000 € par contrat (aide pour tout contrat signé avant le 31/12/2021).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu, la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

Vu, le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu, le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu, le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu, le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu, l'avis de la commission ressources en date du 18 mai 2021,

Vu, l'avis du Comité Technique en date du 20 mai 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage.

➤ **DECIDE** que 3 contrats d'apprentissage seront conclus conformément au tableau suivant :

Direction	Nombre de postes	Diplômes préparés	Durée de la Formation
Direction enfance jeunesse	1	Educatrice de Jeunes Enfants	3 ans
Direction commune des Ressources Humaines	1	Master 2 Psychologie et ergonomie	1 an
Direction de l'aménagement et de l'urbanisme	1	Master 2 Urbanisme et aménagement	1 an

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

➤ **AUTORISE** le Président, ou son représentant le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

➤ **AUTORISE** le Président, ou son représentant le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale, à solliciter les aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 40

DELO61-2021 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Lors de sa séance du 22 avril dernier, le conseil communautaire a approuvé le compte administratif 2020 du budget principal et en a affecté les résultats. Il convient d'intégrer ces résultats 2020 par le vote du budget supplémentaire, en prenant en compte les éléments suivants :

1. La reprise des résultats de l'exercice 2020

Conformément à la délibération portant affectation des résultats, sont intégrés :

- le solde d'investissement 2020 –déficit (dépenses – nature 001) : 436 255.69 €
- l'excédent de fonctionnement capitalisé (recettes – nature 1068) : 3 043 248.8 €
- le solde de fonctionnement reporté - excédent (recettes - nature 002) : 1 560 584 €

2. Les restes à réaliser 2020 (RAR)

Dans le compte administratif 2020, une somme de 3 535 686.70€ a été constatée en dépenses au titre des Restes à Réaliser. Elle correspond aux travaux engagés en 2020 et qui n'ont pas été réalisés en totalité au 31 décembre : éclairage public (550 000€), voirie (355 000€), la construction de la Maison de la Petite Enfance à La Ville-aux-Dames (2 070 000€), des aides au logement (107 000€, des aides dans la cadre du développement économique (100 000€) et autres investissements engagés pour l'exercice des différentes compétences communautaires.

Les recettes d'investissement restant à réaliser fin 2020 sont également reprises pour un montant de 928 693.59€. Ces recettes correspondent notamment au solde des subventions pour l'espace jeunes (100 000€) aux subventions pour la construction de la Maison de la Petite Enfance à La Ville aux Dames (573.000€), aux fonds de concours des communes pour les travaux d'éclairage public (34000€), aux fonds de concours voirie (38 000€) et à une subvention pour le financement de l'étude de danger concernant la digue de Vernou (20 000€).

Ces sommes sont reprises et intégrées dans le budget 2021.

3. Prise en compte des premiers ajustements

Ce budget supplémentaire est l'occasion de faire un premier point sur les impacts financiers de ce premier trimestre 2021.

- Dépenses de fonctionnement

Certaines dépenses liées aux charges à caractère général demandent à être réévaluées. Parmi elles, divers travaux liés à la maintenance de bâtiments (travaux dans les ALSH, fuite toiture : 42100€).

Il est également proposé d'intégrer une étude prospective économique dans le cadre de l'avancement du PLUi (20 000€ dont 10 000€ de crédits nouveaux). Le renouvellement des DSP sur les multi accueils de Monnaie et de Vouvray engendre un coût supplémentaire de 10 000€.

Les charges de personnel doivent être ajustées pour 47 500€. Ces crédits sont notamment dédiés à l'engagement de Touraine-Est Vallées dans une politique ressources humaines de formation d'apprentis (RH - Aménagement et Petite Enfance), au développement et l'aménagement des zones d'activités en régie (recrutement d'un chargé d'opération et coordination administrative). Enfin, sont également intégrés des crédits liés au travail mené sur le régime indemnitaire de la filière culturelle.

Concernant le budget bâtiment, il est nécessaire d'allouer une subvention d'équilibre pour 51 000€ dans l'attente de notification de subvention qui permettrait le cas échéant d'adapter le montant du virement.

Le chapitre lié aux charges de gestion courante nécessite un ajustement budgétaire de 14 735€ (ajustement notamment lié aux subventions aux associations votées).

Comme il est également précisé dans le budget supplémentaire de l'Office de Tourisme, la subvention d'équilibre 2021 peut être ajustée de -47 410€. En parallèle les prévisions de taxe de séjour sont revues à la baisse de 20 000 €.

Des charges exceptionnelles sont inscrites pour 117 786€ liées à l'annulation de titres émis en doublon en 2020.

Enfin des crédits doivent être inscrits sur le chapitre d'atténuation de charges pour une régularisation de dégrèvement de contributions 25 972€.

- Recettes de fonctionnement

Les prévisions de recettes votées au budget primitif peuvent être ajustées pour un total net de +411000€. En effet, suite aux notifications de fiscalité et de dotations pour 2021, ce sont 326 000€ de crédits supplémentaires à inscrire.

Il convient de rappeler que les conséquences de la crise sanitaire sur la fiscalité économique (principalement la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) impacteront les exercices budgétaires 2022, 2023 du fait des modalités de paiement par les entreprises et de reversement par l'Etat. Si en 2021 la TEV a connu une baisse importante de CFE (278 000€ par rapport au budget primitif) ; en revanche, la CVAE a évolué de +200 000 € par rapport aux prévisions budgétaires. Par ailleurs les allocations compensatrices sont également supérieures aux crédits prévus + 146 000€.

Les prévisions de recettes CAF liées à la petite enfance et enfance jeunesse sont réévaluées +40 000€.

- Section d'investissement

Une somme de 42.000€ est ajoutée pour le logiciel enfance jeunesse permettant la mise en œuvre d'un logiciel unique sur l'ensemble du territoire offrant également l'accès à un portail famille.

Le portage en régie de l'aménagement de la zone d'activité de la Carte à Monnaie nécessite une première inscription de crédits (300 000 euros) sur le budget principal dans l'attente de la création d'un budget annexe.

907 000€ de subventions ont été notifiées depuis le vote du Budget Primitif pour la construction de la crèche de La Ville aux Dames. Un ajustement de 50 000 € est provisionné pour ces travaux en parallèle.

Une enveloppe de 18 000€ est affectée pour différents investissements sur les ALSH (Vernou et Larcay) et multi accueils (Monnaie, Véretz, Montlouis et Azay sur Cher).

Dans le cadre du dispositif régional d'aide aux entreprises TPE Booster l'inscription de 5 300€ est nécessaire.

Une enveloppe de 37000 euros est requise pour différents investissements : nouveau serveur (22 700€ prévus en 2020 mais non reportés), Informatique, matériel ergonomique et petits travaux et travaux de sécurisation (accès au gymnase de Reugny).

Enfin plusieurs régularisations de crédits dédiés aux subventions à percevoir sont réalisées pour un solde positif de 12 500€.

4. L'équilibre général du budget

L'ensemble de ces opérations permet l'inscription d'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 1 705 980.22€.

Le besoin d'emprunt pour 2021 peut être diminué de 1 310 000€.

Après prise en compte de l'ensemble de ces opérations, on constate que le budget supplémentaire est en suréquilibre de 807 882.87€, correspondant au fonds de roulement du budget principal.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 6 mai 2021,

Vu, l'avis de la commission ressources du 18 mai 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOPTÉ** les mouvements prévus par le budget supplémentaire 2021 du budget principal de Touraine-Est Vallées, en suréquilibre de 807 882.87 €, annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 40

DELO62-2021 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Lors de sa séance du 22 avril dernier, le conseil communautaire a approuvé le compte administratif 2020 du budget annexe des déchets ménagers et en a affecté les résultats. Il convient d'intégrer ces résultats 2020 par le vote du budget supplémentaire, en prenant en compte les éléments suivants :

1. La reprise des résultats de l'exercice 2020

Conformément à la délibération portant affectation des résultats, sont intégrés :

- l'excédent de fonctionnement de 464 292.16 € (article 001 – recettes),
- l'excédent d'investissement de 506 004.54 € (article 002 – recettes).

2. L'intégration des restes à réaliser d'investissement constatés fin 2020

Dans le compte administratif 2020, 272 670.99€ de dépenses d'investissement sont constatées, restant à réaliser. Ces dépenses ont été engagées en 2020 mais non mandatées en totalité au 31 décembre de l'exercice.

On recense notamment le solde de la participation à la Société Publique Locale (SPL) Centre de Tri Val de Loir(e) pour un montant de 63 000€, des crédits pour l'acquisition de colonnes aériennes 65 000€, des crédits pour l'étude de la mise en place de la redevance spéciale 46 000€ et des crédits pour des travaux d'aménagement de la déchetterie de Vernou 78 000€. Les autres restes à réaliser (R.A.R.) sont dédiés à l'achat de bacs de collecte.

On ne constate aucune recette d'investissement restant à réaliser à fin 2020.

3. Réajustements budgétaires

Il convient d'ajuster d'une part, le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suite à la notification des bases – 6 707€, d'autre part le montant des amortissements pour 3 000€.

4. L'équilibre général du budget

L'ensemble de ces opérations entraîne une annulation du besoin d'emprunt 2021 inscrit au budget primitif – 188 242€.

Avec la prise en compte de l'ensemble de ces éléments, le budget supplémentaire déchets ménagers est en suréquilibre au niveau de la section d'investissement (48 091.55 €) et de la section de

fonctionnement (454 585.16€). Ces résultats permettent de maintenir un fonds de roulement de 502 676.71€ légèrement supérieur à ce qui était prévu dans la prospective.

Monsieur VIEMONT attire l'attention sur la particularité des exercices 2020 et 2021. L'exercice 2022 sera plus compliqué.

Monsieur le Président rappelle le projet d'instauration de la redevance spéciale en 2022.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 6 mai 2021,

Vu, l'avis de la commission ressources du 18 mai 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** les mouvements prévus par le budget supplémentaire 2021 du budget annexe des déchets ménagers annexé à la présente délibération, en suréquilibre au niveau de la section d'investissement (48 091.55€) et de la section de fonctionnement (454 585.16€).

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 40

DEL063-2021 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS D'ACCUEIL
--

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Lors de sa séance du 22 avril dernier, le conseil communautaire a approuvé le compte administratif 2020 du budget annexe Location de bâtiments d'accueil et en a affecté les résultats. Il convient d'intégrer ces résultats 2020 par le vote du budget supplémentaire, en prenant en compte les éléments suivants :

4. La reprise des résultats de l'exercice 2020

Conformément à la délibération portant affectation des résultats, sont intégrés :

- le solde d'investissement 2020 – déficit (dépenses – nature 001) : 481 748.43 €
- l'excédent de fonctionnement capitalisé (recettes – nature 1068) : 453 269.81 €

5. Les restes à réaliser 2020 (RAR)

Dans le compte administratif 2020, une somme de 1 355.06 € a été constatée en dépenses au titre des restes à réaliser (RAR). Elle correspond à un reliquat de travaux, engagés en 2020 non réalisés en totalité au 31 décembre.

Des restes à réaliser en recettes sont également constatés pour 1 896 €.

6. Ajustements budgétaires

- Section de fonctionnement

Une subvention du budget principal de 51 000 € est nécessaire afin d'équilibrer la section de fonctionnement et financer la section d'investissement (reprise des résultats et RAR), 19 000 € de charges à caractère général sont nécessaires en 2021 (frais et petits travaux divers sur bâtiments). Des crédits liés aux amortissements sont également ajoutés pour 4 000 €.

- Section d'Investissement

Touraine-Est Vallées souhaite se positionner pour l'acquisition du 2^{ème} étage du bâtiment Naturalis hébergeant Le RUBIXCO. L'objectif est de poursuivre le développement de la location de bureaux au RUBIXCO pour lequel des demandes sont en attente. Parallèlement, la moitié de cet étage est déjà réservée à la location par une entreprise (formule clé en main).

L'acquisition est chiffrée à 570 000€ à laquelle il faut ajouter les travaux et l'équipement (estimation d'une enveloppe de 200 000 €)

7. L'équilibre général du budget

L'ensemble de ces opérations permet l'inscription d'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 28 000 €. Un besoin d'emprunt est inscrit pour financer l'investissement 765 000 €.

Il convient de noter que, pour le Tiers lieux, des subventions de fonctionnement (fonds LEADER) sont encore attendues, mais n'étant encore notifiées, elles ne sont pas intégrées au présent budget supplémentaire.

Monsieur le Président explique que l'acquisition du 2^{ème} étage du Rubixco est une acquisition supplémentaire non prévue au budget du mois de décembre.

La proposition est faite car il existe une vraie demande sur le territoire pour le type d'immobilier d'entreprise.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 6 mai 2021

Vu, l'avis de la commission ressources du 18 mai 2021

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** les mouvements prévus par le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Location de bâtiments d'accueil annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 40

DEL064-2021 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE L'EX CCET

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Lors de sa séance du 22 avril dernier, le conseil communautaire a approuvé le compte administratif 2020 du budget annexe Zones d'activités de l'ex-communauté de communes de l'est tourangeau

(CCET) et en a affecté les résultats. Il convient d'intégrer ces résultats 2020 par le vote du budget supplémentaire, en prenant en compte les éléments suivants :

8. La reprise des résultats de l'exercice 2020

Conformément à la délibération portant affectation des résultats, sont intégrés :

- le solde d'investissement 2020 – excédent (recettes – nature 001) : 438 641.36€
- le résultat de fonctionnement reporté – excédent (recettes – nature 002) : 177 413.18€

9. Ajustements budgétaires

- Section de fonctionnement

Au BP 2021 ont été inscrits des crédits pour le curage de bassin sur la zone d'activités des Bois de Plantes. Les analyses effectuées ont révélé une pollution existante. Il est requis une inscription complémentaire de crédits de 120 000€ (estimation) pour le traitement des terres polluées.

- Section d'Investissement

Un ajustement de 5 000€ doit être inscrit pour régulariser un mandat 2020.

10. L'équilibre général du budget

L'ensemble de ces opérations permet l'inscription d'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 57 413.18€. Ce virement, ajouté au solde d'investissement 2020, permet de diminuer le besoin d'emprunt 2021 de 491 054.54€.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 6 mai 2021,

Vu, l'avis de la commission ressources du 18 mai 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** les mouvements prévus par le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Zones d'activités de l'ex CCET annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 40

DELO65-2021 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE L'EX CCV
--

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Lors de sa séance du 22 avril dernier, le conseil communautaire a approuvé le compte administratif 2020 du budget annexe Zones d'activités de l'ex-communauté de communes du Vouvrillon (CCV) et en a affecté les résultats. Il convient d'intégrer ces résultats 2020 par le vote du budget supplémentaire, en prenant en compte les éléments suivants :

1. La reprise des résultats de l'exercice 2020

Conformément à la délibération portant affectation des résultats, sont intégrés :

- le solde d'investissement 2020 – déficit (dépenses – nature 001) : 596 084.02€
- le résultat de fonctionnement reporté – excédent (recettes – nature 002) : 327 403.14€

2. L'équilibre général du budget

L'ensemble de ces opérations permet l'inscription d'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 327 403.14€. Ce virement permet de couvrir une partie du déficit d'investissement 2020. Afin d'équilibrer le budget, il convient d'inscrire un besoin d'emprunt de 264 757.70€.

Avec la prise en compte de l'ensemble de ces éléments, ce budget supplémentaire est en déséquilibre de 3 923.18€, déséquilibre compensé par le sur-équilibre du budget primitif 2021.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 6 mai 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** les mouvements prévus par le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Zones d'activités de l'ex CCV annexé à la présente délibération, en sous-équilibre de 3 923.18€, déséquilibre compensé par le sur-équilibre du budget primitif 2021.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 40

DELO66-2021 RUE DE LA FRELONNERIE – MONTLOUIS SUR LOIRE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS TRANCHE 1

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La rue de la Frelonnerie est une voirie d'intérêt communautaire située à Montlouis sur Loire entre la zone d'activité de Qualiparc et le quartier d'habitat des Hauts de Montlouis (ville de Montlouis).

La commission locale d'évaluation des charges (rapport du 11 septembre 2019) indique que les travaux de voirie d'intérêt communautaire sont financés par les communes à 50% par voie de fonds de concours.

Le montant de la tranche 1 de travaux s'élève à 346 569.69 €, aucune subvention n'est à déduire.

Le montant du fonds de concours demandé à la commune de Montlouis sur Loire pour la tranche 1, représentant 50% du reste à charge, s'établit à 144 859.19 € HT.

ETUDE ET TRAVAUX – RUE DE LA FRELONNERIE – MONTLOUIS SUR LOIRE			
Dépenses		Recettes	
Etude – Travaux Rue de la Frelonnerie Tranche 1	346 569.69 €	Fonds de concours Commune de Montlouis sur Loire	144 859.19 €
		FCTVA	56 851.31 €
		Auto-Financement Touraine-Est Vallées	144 859 .19 €
TOTAL	346 569.69 €	TOTAL	346 569.69 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime des fonds de concours,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment l'article 4 relatif à ses compétences en matière de voirie d'intérêt communautaire,

Vu, la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **SOLLICITE** auprès de la commune de Montlouis-sur-Loire un fonds de concours de 144 859.19 € pour l'étude et les travaux de la rue de la Frelonnerie tranche 1.

ETUDE ET TRAVAUX – RUE DE LA FRELONNERIE – MONTLOUIS SUR LOIRE			
Dépenses		Recettes	
Etude – Travaux Rue Frelonnerie Tranche 1	346 569.69 €	Fonds de concours Commune de Montlouis sur Loire	144 859.19 €
		FCTVA	56 851
		Auto-Financement Touraine-Est Vallées	144 859
TOTAL	346 569.69 €	TOTAL	346 569

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 40

DEL067-2021 ROUTE DE CONNEUIL – MONTLOUIS SUR LOIRE – PISTE CYCLABLE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS TRANCHE 1
--

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Touraine-Est Vallées est compétente en matière de schéma directeur des voies et itinéraires cyclables. Dans ce cadre, la création et l'aménagement d'une piste cyclable route de Conneuil (voirie d'intérêt communautaire) à Montlouis sur Loire a été engagée. La réalisation est phasée sur plusieurs années.

Le montant de la 1^{ère} tranche réalisée en 2019 entre le Pont TGV et le rondpoint avec la RD 142 s'est élevé à 121 314.6 € TTC ; Aucune subvention n'est à déduire.

Le montant du fonds de concours sollicité à la commune de Montlouis sur Loire pour cette première tranche, représentant 50% du reste à charge, s'élève à 50 707.07€ HT.

TRAVAUX PISTE CYCLABLE– ROUTE DE CONNEUIL MONTLOUIS SUR LOIRE			
Dépenses		Recettes	
Travaux d'aménagement	121 314.6 €	Fonds de concours Commune de Montlouis sur Loire	50 707.07 €

d'une piste cyclable route de Conneuil – Pont TGV au rondpoint avec la RD 142		FCTVA	19 900.45 €
		Auto-Financement Touraine-Est Vallées	50 707.08€
TOTAL	121 314.6 €	TOTAL	121 314.6 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime des fonds de concours,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment l'article 4 relatif à ses compétences en matière de voirie d'intérêt communautaire,

Vu, la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 11 septembre 2019,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°45-2020 du 13 février 2020 adoptant le schéma directeur des voies et itinéraires cyclables,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **SOLLICITE** auprès de la commune de Montlouis sur Loire un fonds de concours pour l'aménagement de la tranche 1 de la piste cyclable, route de Conneuil

TRAVAUX PISTE CYCLABLE – ROUTE DE CONNEUIL MONTLOUIS SUR LOIRE			
Dépenses		Recettes	
Travaux d'aménagement d'une piste cyclable route de Conneuil – Pont TGV au rondpoint avec la RD 142	121 314.6 €	Fonds de concours Commune de Montlouis sur Loire	50 707.07 €
		FCTVA	19 900.45 €
		Auto-Financement Touraine-Est Vallées	50 707.08€
TOTAL	121 314.6 €	TOTAL	121 314.6 €

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 40

DELO68-2021 VERETZ – PISTE CYCLABLE : VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Touraine-Est Vallées est compétente en matière de schéma directeur des voies et itinéraires cyclables. Le rapport de la CLECT du 11 septembre 2019 prévoit que dans le cadre de la création et l'aménagement d'une piste cyclable inscrite au schéma réalisé par une commune, Touraine-Est Vallées apporte son concours à hauteur du reste à charge de 35 %.

La commune de Véretz sollicite donc Touraine-Est Vallées pour le versement d'un fonds de concours pour la réalisation d'une piste cyclable avenue de la Guérinière (phases 1, 2 et 3).

Le montant total des travaux s'élève à 376 221.58 €TTC.

Le montant du fonds de concours que Touraine-Est Vallées doit verser à la commune de Véretz, représentant 35% du reste à charge, s'élève à 62 477.17 €.

AVENUE DE LA GUERINIERE - VERETZ - PISTE CYCLABLE			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	TTC (20%)		
MOE tranche 1	6 450,00 €	Conseil Départemental (F2D) Phases 2 et 3 - 2021	116 000,00 €
MOE tranche 2 et 3	9 400,00 €	Amendes de Police phase 2 et 3 - 2021	20 000,00 €
Phase 1 - 2019	137 952,90 €	FCTVA	61 715,39 €
phase 2 - 2021	149 289,36 €	Reste à la charge de la commune hors FCTVA	116 029,02 €
phase 3 - 2021	73 129,32 €	Fonds de concours CTEV phase 1, 2, 3	62 477,17 €
TOTAL	376 221,58 €	TOTAL	376 221,58 €

Monsieur BOURDY souligne l'intérêt d'un réseau de pistes cyclables sur le territoire.

Monsieur BENARD précise que ce réseau fait l'objet d'un bouclage avec le réseau de la Métropole.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime des fonds de concours,

Vu, la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 11 septembre 2019,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°45-2020 du 13 février 2020 adoptant le schéma directeur des voies et itinéraires cyclables,

Vu, la délibération du conseil municipal de Véretz du 18 décembre 2020, sollicitant un fonds de concours à Touraine-Est Vallées, pour l'aménagement d'une piste cyclable,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Véretz pour l'aménagement de la piste cyclable, avenue de la Guérinière phases 1, 2 et 3 :

AVENUE DE LA GUERINIERE - VERETZ - PISTE CYCLABLE			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	TTC (20%)		
MOE tranche 1	6 450,00 €	Conseil Départemental (F2D) Phases 2 et 3 - 2021	116 000,00 €

MOE tranche 2 et 3	9 400,00 €	Amendes de Police phase 2 et 3 - 2021	20 000,00 €
Phase 1 - 2019	137 952,90 €	FCTVA	61 715,39 €
phase 2 - 2021	149 289,36 €	Reste à la charge de la commune hors FCTVA	116 029,02 €
phase 3 - 2021	73 129,32 €	Fonds de concours CTEV phase 1, 2, 3	62 477,17 €
TOTAL	376 221,58 €	TOTAL	376 221,58 €

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 40

DEL069-2021 ZAC QUALIPARC : GARANTIE D'UN EMPRUNT SOUSCRIT PAR LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE (SET) AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération de la ZAC QUALIPARC, la Société d'Equipement de Touraine (SET) doit contracter un emprunt de 800.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre afin d'assurer le financement du foncier ainsi que la poursuite des travaux de viabilisation.

Le prêteur subordonne son concours à la condition qu'une garantie de cet emprunt soit apportée par la communauté de communes à hauteur de 80%. La garantie portera donc sur un montant total de 800.000 € pour Touraine-Est Vallées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 2298 du Code Civil,

Vu, l'offre de la Caisse d'Epargne Loire Centre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 800.000 € souscrit par la Société d'Equipement de Touraine auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre.

➤ **PRECISE** que les caractéristiques du prêt sont les suivantes et sont détaillées dans l'offre de la Caisse d'Epargne Loire Centre annexée à ce projet de délibération, et sous réserve de l'accord du comité d'engagement de la Caisse d'Epargne Loire Centre :

Montant total : 800.000 €

Durée : 7 ans

Taux fixe de 0,24%

Périodicité des échéances : annuelle à terme échu

Modalités d'amortissement : amortissement progressif du capital

➤ **PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Loire Centre, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 40

DEL070-2021 VESTIAIRES DE RUGBY : CESSION A L'AMIALE A LA COMMUNE DE CHANÇAY

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre d'un projet d'organisation de la pratique sportive plus cohérente avec les besoins des clubs et de la commune, la ville de Chançay a proposé à la communauté de communes d'assurer directement la gestion du terrain et des vestiaires de rugby et de reprendre en pleine propriété l'ensemble de l'équipement.

A cet effet, le Conseil Communautaire, par une délibération du 22 Avril 2021, a modifié la définition de l'intérêt communautaire.

En conséquence, le terrain de rugby proprement dit, propriété de la ville et transféré à la communauté de communes en 2004 est restitué à la commune de Chançay.

Il est proposé que les vestiaires, construits par la Communauté de Communes en 2005 et propriété de la Communauté de Communes fassent l'objet d'une cession à l'amiable à la commune de Chançay.

Les contrats relatifs à la gestion, la maintenance et l'entretien de cet équipement seront transférés à la commune.

Monsieur DUVEAUX rappelle que le vestiaire avait été construit par l'ancienne CCV. Il est surpris d'une cession à l'euro symbolique, qu'il trouve peu équitable.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général de la Propriété Publique et notamment son article L 3111-2 disposant que les biens appartenant aux collectivités locales et à leurs groupements qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'équipement sportif d'intérêt communautaire,

Vu, la délibération n° du 22 Avril 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire des bâtiments et équipements sportifs,

Vu, la consultation de France Domaine du 30 Avril 2021 relative à l'estimation d'un vestiaire sportif (rugby) situé sur la parcelle ZL 115 de la commune de Chançay et construit en 2005,

Considérant, la demande de la commune de Chançay d'assurer directement la gestion du terrain et des vestiaires de rugby et de reprendre en pleine propriété l'ensemble de l'équipement,

Considérant, que cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet d'organisation de la pratique sportive plus cohérente avec les besoins des clubs et de la commune,

Considérant, que ces équipements seront destinés à l'exercice de la politique sportive de la commune de Chançay et relèveront de son domaine public

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** la cession à l'amiable à la commune de Chançay, représentée par son maire, d'un vestiaire sportif de 260m², construit en 2005 par la communauté de communes et situé sur la parcelle n° ZL 115, propriété de la commune.

➤ **PRECISE** que cette cession sera consentie à l'euro symbolique en vue de la poursuite par la commune de Chançay de l'activité sportive sur le site.

➤ **AUTORISE** le Président à signer l'acte de cession en la forme administrative.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 40

<p align="center">DELO71-2021 AVIS SUR LE PROJET DE CREATION DE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD) « BOIS DES BREDINS » A MONTLOUIS-SUR-LOIRE</p>
--

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par courrier reçu le 16 avril 2021, Touraine-Est Vallées a été saisie d'une demande d'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires pour la création d'une Zone d'Aménagement Différé « Bois des Bredins » à Montlouis-sur-Loire, en raison de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme devenue communautaire (depuis le 1^{er} janvier 2018).

Le dossier présenté à l'appui de la demande expose le projet :
(extrait)

«

I-Contexte et projet de création de la ZAD

Depuis toujours, la Ville de Montlouis-sur-Loire bénéficie d'un espace boisé de 25 hectares en centre-ville, dit « Bois des Bredins ». Ce bois est classé « Espace Boisé classé » au Plan Local d'Urbanisme communal approuvé le 23 janvier 2012. Le projet consistant à valoriser ce poumon vert communal répond aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui veut conforter la Trame Verte et Bleue à toutes les échelles, notamment en promouvant la biodiversité et en reliant les espaces naturels par de nouvelles pratiques de ville.

Toutefois, ce bois est très morcelé et il appartient encore en grande partie à des propriétaires privés. La plupart de ces derniers ont la plus grande difficulté à situer leurs parcelles et donc à les entretenir. De la sorte, l'état général du Bois est préoccupant et sa sécurisation est d'autant plus prioritaire qu'il est très fréquenté par les Montlouisiens pour des promenades à pied, à vélo ou à cheval.

C'est une des raisons pour lesquelles la ville avait commandé une étude d'aménagement de ce site à l'Office National des Forêts dès 2012. Or, pour mener à son bien son projet de sécurisation et d'aménagement du bois, la commune doit préalablement en devenir propriétaire. En 2017, avec le

concours de la SAFER, la collectivité a donc entrepris une vaste opération d'acquisitions foncières. Même si un certain nombre de ventes amiables ont été conclues, la collectivité court toujours le risque que certains propriétaires cherchent à faire de la spéculation foncière. C'est pourquoi, il lui apparaît nécessaire d'employer un outil d'aménagement du territoire lui permettant d'exercer un droit de préemption en cas de mise en vente d'une parcelle dans le périmètre du Bois des Bredins. Et ce, d'autant plus qu'aujourd'hui la ville n'est pas propriétaire d'assez de parcelles pour être systématiquement sollicitée au titre du droit de préférence des riverains en cas de vente d'une parcelle boisée.

II-Objectifs et intérêts de la création de la ZAD

La ZAD « Bois des Bredins » permettrait à la commune de Montlouis-sur-Loire de disposer, pour une durée de six ans renouvelables, d'un droit de préemption sur l'unité foncière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations répondant aux critères définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, soit : la mise en œuvre d'une politique favorisant le développement des loisirs et la sauvegarde et la mise en valeur d'espaces naturels. Il s'agit là d'objectifs d'intérêt général.

Cela permettrait également d'éviter les spéculations foncières sur le bois qui peuvent actuellement avoir lieu car d'aucuns pensent qu'un jour le bois sera intégré dans une zone constructible ; ce qui n'est absolument pas l'objectif poursuivi par la collectivité. »

Un état parcellaire accompagne le dossier.

Le Bois est classé en zone N du PLU communal en vigueur.

Dans ce contexte, et en application de l'article L. 212-1 du Code de l'Urbanisme, il s'agit pour Touraine-Est Vallées de donner son avis sur le projet de création d'une Zone d'Aménagement Différé « Bois des Bredins » à Montlouis-sur-Loire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-11,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et en particulier son article 4 relatif à ses compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu, la délibération n°167-2019 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu, le courrier de demande d'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du 16 avril 2021, relatif à la création d'une Zone d'Aménagement Différé « Bois des Bredins » à Montlouis-sur-Loire,

Considérant, la nature du projet de création d'une Zone d'Aménagement Différé « Bois des Bredins » à Montlouis-sur-Loire consiste à maintenir un espace de biodiversité ouvert au public,

Considérant, que le projet de Zone d'Aménagement Différé permettra à la commune de Montlouis-sur-Loire de procéder aux acquisitions par voie de préemption,

Considérant, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration, actuellement au stade du diagnostic,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **EMET** un avis favorable sur le projet de création d'une Zone d'Aménagement Différé dite « Bois des Bredins » située sur le territoire de la commune de Montlouis-sur-Loire.

➤ **PRECISE** que le dossier est consultable au siège de Touraine-Est Vallées aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 40

DEL072-2021 PROJET URBAIN PARTENARIAL M. ET MME CHAMBRES MONTLOUIS – AVENANT CONVENTION
--

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Une procédure de Projet Urbain Partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du Code de l'urbanisme, a été mise en œuvre par délibération du Conseil Communautaire n°36-2020, pour Monsieur et Madame CHAMBRES, Touraine-Est Vallées étant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. Ce Projet Urbain Partenarial a donné lieu à une convention signée le 20 février 2020 par le Président de Touraine-Est Vallées et Monsieur et Madame CHAMBRES.

Il s'agissait de mettre à la charge de ces bénéficiaires d'un permis de construire (pour une maison individuelle), dans le cadre de la délivrance d'un permis de construire modificatif, le montant des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Ce montant était directement versé à la ville de Montlouis-sur-Loire, la personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage de l'équipement public.

Par courrier reçu le 6 mai 2021, le maire de Montlouis-sur-Loire sollicite Touraine-Est Vallées afin d'engager un avenant à cette convention. En effet, le permis de construire initial a donné lieu par la Direction Départementale des Territoires à l'émission de la Taxe d'Aménagement pour un montant de 5 494 € dont 3996 € de part communale et 1498 € de part départementale.

Lorsqu'un Projet Urbain Partenarial est mis en place lors de la délivrance du permis de construire initial, il y a obligatoirement exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement, ce qui n'a pas été possible dans ce cas puisque la convention de Projet Urbain Partenarial a fait suite au permis de construire modificatif. Monsieur et Madame CHAMBRES devaient donc s'acquitter du montant du Projet Urbain Partenarial et de celui de la Taxe d'Aménagement soit un total de 21 061,33 €.

La demande consiste ainsi à pouvoir modifier par avenant la convention de Projet Urbain Partenarial pour ramener son montant à la somme à 11 571,33 € (soit le montant initial du Projet Urbain Partenarial déduit de la part communale de la Taxe d'Aménagement).

Il s'agit donc d'autoriser le président à signer un avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial avec Monsieur et Madame CHAMBRES, pour un montant de 11 571,33 euros, étant précisé que la contribution financière sera directement versée à la commune de Montlouis-sur-Loire. Le périmètre de l'opération de Projet Urbain Partenarial est inchangé et correspond à la parcelle CK77.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les articles L 332- 6, L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme relatifs aux participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol,

Vu, les articles R 332- 25-1 à R 332-25-3 du code de l'urbanisme relatifs aux participations à la réalisation d'équipements publics dans les secteurs de Programme d'Aménagement d'Ensemble et de Projet Urbain Partenarial,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire de Touraine-Est Vallées n° 36-2020 décidant de la mise en œuvre d'une procédure de Projet Urbain Partenarial pour la parcelle cadastrée CK77 à Montlouis-sur-Loire et autorisant le président ou son représentant à signer la convention correspondante,

Vu, le courrier de saisine de Monsieur le Maire de Montlouis-sur-Loire reçu le 6 mai 2021,

Considérant, la nécessité de signer un avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial signée avec Monsieur et Madame CHAMBRES pour en modifier le montant,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial signé avec Monsieur et Madame CHAMBRES.

➤ **PRECISE** que le périmètre de l'opération de Projet Urbain Partenarial, correspondant à la parcelle CK77 à Montlouis-sur-Loire est inchangé.

➤ **PRECISE** qu'en application de l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme, la contribution financière, ramenée à un montant de 11 571,33 € TTC, sera directement versée à la ville de Montlouis-sur-Loire, personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics.

➤ **MENTIONNE** que :

- L'avenant à la convention sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées et en mairie de Montlouis-sur-Loire, conformément à l'article R 332-25-1 du code de l'urbanisme

- Mention de la signature de l'avenant à la convention et du lieu où le document peut être consulté seront affichées pendant un mois en mairie de Montlouis-sur-Loire et au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées et une même mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Touraine-Est Vallées, conformément à l'article R 332-25-2 du code de l'urbanisme

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat à signer l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 40

<p style="text-align: center;">DELO73-2021 ADHESION COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE</p>

Madame Axelle TREHIN, Vice-Présidente, déléguée à la transition écologique et à la prévention des risques de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La communauté Touraine-Est Vallées est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Elle adhère à ce titre à l'Établissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents, dénommé Établissement Public Loire (EP Loire) et qui a pour objet, à l'échelle du bassin de la Loire :

- D'aider à la prévention des inondations,

- De faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides,
- D'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres, en assurant un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétence,
- De prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux notamment lorsqu'il n'existe pas de structure de maîtrise d'ouvrage locale appropriée,
- De participer, dans le cadre des mandats qui lui sont confiés par ses membres, à la mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature dans les domaines de la prévention des inondations, la gestion de l'eau, des espaces et des espèces, la valorisation du patrimoine et le développement économique, la recherche et les données.

L'EP Loire est un syndicat mixte administré par un comité syndical composé de représentants membres de l'établissement (Régions, départements, communes, EPCI...).

À ce titre, l'EP Loire a émis un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Cette adhésion, selon le règlement intérieur et les statuts de l'EP Loire, reste subordonnée à l'accord des collectivités membres.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable à l'adhésion de Chinon Vienne et Loire à l'EP Loire.

Le Président attire l'attention sur le futur transfert des digues domaniales aux communautés de communes en 2024. Le sujet sera prochainement débattu dans les instances et aura des conséquences budgétaires importantes. Il précise qu'une réflexion est en cours sur l'organisation d'une gouvernance pour gérer des digues.

Monsieur BENARD souligne l'iniquité de la taxe GEMAPI pour les habitants.

Après avoir entendu le rapport de Madame Axelle TREHIN, Vice-Présidente, déléguée à la transition écologique et à la prévention des risques de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »,

Vu, la délibération du conseil communautaire n° 24-2018 du 22 février 2018 approuvant son adhésion à l'EP Loire,

Vu, la délibération du conseil syndical de l'EP Loire n° 21-04 du 10 mars 2021 acceptant l'adhésion de Chinon Vienne et Loire,

Vu, les statuts de l'EP Loire, en particulier l'article 3 concernant les adhésions de membres,

Considérant, la nécessité aux membres d'émettre un avis pour toute nouvelle adhésion à l'EP Loire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'adhésion de Chinon Vienne et Loire à l'Etablissement Public Loire (EP Loire).

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 40

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En 2017, la Société d'Equipement de la Touraine (SET) en partenariat avec la société Artprom, s'est positionnée comme promoteur du bâtiment dénommé « Naturalis » à travers une Société Civile de Construction Vente, évitant ainsi le portage de l'opération de construction par la concession d'aménagement du site tertiaire Qualiparc. Le bâtiment a une surface de 1 000m² avec 3 niveaux (Rez De chaussée, R+1 et R+2).

Par une délibération de la Communauté Touraine-Est Vallées du 27 septembre 2018, le conseil communautaire approuvait l'acquisition de deux plateaux tertiaires dans le cadre de l'opération immobilière Naturalis pour y réaliser un tiers lieu.

La Communauté Touraine-Est Vallées a acquis en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) dans ce bâtiment, une surface de 665 m² (RDC et R+1), répondant aux besoins du tiers-lieu et couvrant les conditions de pré-commercialisation nécessaires au démarrage de la construction.

Le tiers-lieu dénommé « LE RUBIXCO » a ouvert ses services progressivement depuis le 15 juin 2020. L'activité de « bureau privé » s'est rapidement développée par rapport aux objectifs de remplissage. L'offre « bureau privé » est complet depuis le 01 avril 2020.

La disponibilité du plateau R+2 peut offrir la possibilité au tiers-lieu d'étendre les activités, de répondre aux besoins de développement et de poursuivre la politique de soutien à l'entreprenariat local.

Les conditions techniques et financières sont les suivantes :

Tout d'abord, les surfaces restantes s'élèvent au total à 333,24 m² ainsi répartis :

- Lots de bureaux 6, 7, 8 et 9 pour une surface de 293,55 m²,
- Parties communes de 21,9 m²,
- Sanitaires pour une surface 17,79 m².

Livraison de 333,24 m² brut d'aménagement et hors parking au prix de 1 503,5€ HT/m² soit un total arrondi par la société Artprom, à 501 000 € HT.

- 14 emplacements restants pour le stationnement extérieur à 3 500 € HT/unité soit 49 000 € HT.

La vente aura lieu tout d'abord par la signature d'une promesse de vente, l'immeuble étant achevé, puis réitération par acte authentique.

L'enveloppe initiale d'investissement (hors travaux d'aménagement spécifiques) s'élève donc à **550 000 € HT**.

Cet investissement immobilier sera imputé sur le budget annexe bâtiments relais de Touraine-Est Vallées.

Cette délibération a pour objet de permettre au Président de la Communauté de communes Touraine-Est Vallées de signer le contrat de réservation, l'acte de vente et toutes les pièces découlant de ce dossier.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées, et notamment l'article 4 relatif à ses compétences en matière de développement économique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'acquisition immobilière de 333,24 m² au prix de 550 000€ HT comprenant le plateau brut et 14 places de stationnement au sein de l'opération immobilière dénommée « Naturalis » pour le développement du Tiers-lieu Le Rubixco.

➤ **PRECISE** que le coût de cette acquisition immobilière sera imputé sur le budget annexe bâtiments relais de Touraine-Est Vallées.

➤ **AUTORISE** le Président à signer le contrat de réservation, l'acte de vente et toutes les pièces découlant de ce dossier.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 40

DELO75-2021 ATTRIBUTION D'AIDES AUX PETITES ENTREPRISES « TPE BOOSTER »

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du dispositif d'aide aux entreprises dénommé « TPE BOOSTER », le Comité d'agrément s'est réuni le 11 Mai 2021 pour l'examen de six dossiers pour lesquels il a émis les avis suivants :

Entreprise	Représenté par	Commune	Activité	Effectif	Projet	Montant des Investissements	Montant de l'aide	Avis du comité
SARL LAGORCEIX	LAGORCEIX Sébastien	Reugny	Garage automobile	2	Reprise du fonds artisanal garage automobile à Reugny	300 700,00 € Dont 30 700 € d'investissements éligibles	3 000 €	Favorable
INSTITUT DE BEAUTE NATUR'L	MATHIEU Laïna	Monnaie	Institut de beauté	0	Aménagement d'un local pour exploitation indépendante de l'activité	14 000,00 €	2 870 €	Favorable
UNE GABARE A HUSSEAU	CHAINTRON Valérie	Montlouis-sur-Loire	Micro-brasserie	0	Construction et aménagement du local, acquisition du matériel de production, mobilier	21 500 €	3 000 €	Favorable
L'ESTRELLA	CHARRIER Amandine	Montlouis-sur-Loire	Salon de thé	0	Achat mobilier terrasse	2 694,90 €	800 €	Favorable
ROTISSERIE ROYALE	BRIANT Sonia	Montlouis-sur-Loire	Restaurant	0	Achat mobilier terrasse	3 348,75 €	1000 €	Favorable
KARTING TOURS CENTER	DAGONEAU Thomas	La Ville-aux-Dames	Karting	3	Réfection de l'espace Paint Ball + Reprise du marquage au sol du circuit de karting	21 753,51 €	3000 €	Favorable

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération du 28 septembre 2017 de la Communauté Touraine Est Vallées approuvant le règlement de TPE BOOSTER,

Vu, la délibération du 22 janvier 2018 du Conseil Régional Centre Val de Loire relative à la mise en œuvre du dispositif TPE BOOSTER par la Communauté Touraine Est Vallées,

Vu, l'avis du comité d'agrément TPE BOOSTER du 11 Mai 2021,

Considérant, les enjeux de développement économique local et notamment le soutien au tissu des petites entreprises.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif TPE BOOSTER aux entreprises suivantes :

Entreprise	Représenté par	Commune	Activité	Effectif	Projet	Montant des Investissements	Montant de l'aide
SARL LAGORCEIX	LAGORCEIX Sébastien	Reugny	Garage automobile	2	Reprise du fonds artisanal garage automobile à Reugny	300 700,00 € Dont 30 700 € d'investissements éligibles	3 000 €
INSTUT DE BEAUTE NATUR'L	MATHIEU Laïna	Monnaie	Institut de beauté	0	Aménagement d'un local pour exploitation indépendante de l'activité	14 000,00 €	2 870 €
UNE GABARE A HUSSEAU	CHAINTRON Valérie	Montlouis-sur-Loire	Micro-brasserie	0	Construction et aménagement du local, acquisition du matériel de production, mobilier	21 500 €	3 000 €
L'ESTRELLA	CHARRIER Amandine	Montlouis-sur-Loire	Salon de thé	0	Achat mobilier terrasse	2 694,90 €	800 €
ROTISSERIE ROYALE	BRIANT Sonia	Montlouis-sur-Loire	Restaurant	0	Achat mobilier terrasse	3 348,75 €	1000 €
KARTING TOURS CENTER	DAGONEAU Thomas	La Ville-aux-Dames	Karting	3	Réfection de l'espace Paint Ball + Reprise du marquage au sol du circuit de karting	21 753,51 €	3000 €

➤ **PRECISE** que les attributions de ces aides feront l'objet de conventions entre la Communauté de communes et les entreprises.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, la Vice-Présidente en charge du Développement Economique, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 40

DELO76-2021 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'UN OUTIL INFORMATIQUE DE GESTION DES ACTIVITES ENFANCE JEUNESSE

Monsieur Laurent Thieux, Vice-Président, délégué à la petite enfance et à l'enfance jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse, la communauté de communes Touraine-Est Vallées gère les activités suivantes :

- Les vacances scolaires : pour toutes les communes sauf La-Ville-Aux-Dames,

- L'accueil périscolaire (midi/soir) et les mercredis : pour certaines communes.

En parallèle, les communes sont responsables de la gestion de :

- La restauration scolaire,
- Le transport scolaire,
- De l'accueil périscolaire et les mercredis par certaines communes.

La communauté de communes et les communes doivent trouver une solution informatique globale permettant de gérer :

- Un portail famille unique, c'est-à-dire un espace virtuel permettant aux familles de créer et gérer leur compte, réaliser des démarches en ligne, de déposer des pièces jointes, de s'inscrire aux activités, et de payer en ligne,
- Un outil de gestion pour la CCTEV et les communes permettant la gestion des dossiers des familles, la gestion des inscriptions aux activités, le pointage, et la facturation. Cet outil de gestion sera interfacé avec les logiciels comptables de la CCTEV et des communes,
- Un espace de paramétrage pour administrer le portail famille et les formulaires qui y sont présents.

Un groupement de commandes a donc été envisagé entre la communauté de communes et les communes membres pour avoir le même outil informatique pour la gestion des activités des enfants. Ainsi les familles auront une porte d'entrée unique pour gérer leur inscription à l'ensemble des activités proposées.

Ce marché de fourniture et de prestation est prévu sur une durée de cinq ans. Ce marché comprend une tranche optionnelle relative à l'outil informatique pour les activités de La Ville aux Dames.

L'investissement global pris en charge par la communauté de communes est estimé entre 10 000 €HT et 50 000 €HT.

Le montant annuel de fonctionnement est estimé entre 500 à 3000 €HT selon les besoins des communes et le nombre de familles.

Le mandataire du groupement de commandes sera la Communauté Touraine-Est Vallées. La commission d'appel d'offres (CAO) de Touraine-Est Vallées sera chargée de l'attribution de ce marché. En effet, cette CAO est composée d'un membre de chacune des communes qu'il soit titulaire ou suppléant.

Le représentant du mandataire signera et notifiera les marchés pour tous les membres. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution, conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique.

Il convient d'approuver la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent Thieux, Vice-Président délégué à la petite enfance et à l'enfance jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le code de la commande publique et notamment son article L2113-6 qui permet aux collectivités de constituer des groupements de commandes pour des besoins communs,

Vu, le code de la commande publique et notamment son article L2113-7 qui encadre la mise en place d'une convention constitutive du groupement définissant les règles de fonctionnement entre les collectivités membres,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté Touraine-Est Vallées et les communes membres en vue de l'acquisition d'un outil informatique de gestion des activités enfance jeunesse.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- **PRECISE** que le mandataire du groupement de commandes sera la Communauté Touraine-Est Vallées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué à la petite enfance et à l'enfance jeunesse, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 40

DEL077-2021 TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE

Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président délégué à la petite enfance, à l'enfance et la jeunesse de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les tarifs des accueils de loisirs et accueils périscolaires ont été votés en mai 2018.

La politique tarifaire est adossée sur les quotients familiaux. Le quotient plafond, imposé par la CAF, n'a pas évolué depuis 2008.

La Caisse d'Allocations Familiales a décidé de porter le quotient familial plafond de 770 € à 830 €. L'augmentation de ce quotient plafond vise à élargir la tranche de quotient afin de favoriser les familles ayant de faibles ressources.

La Communauté de Communes doit, en conséquence, modifier les tarifs des accueils de loisirs et des accueils périscolaires.

Pour les accueils de loisirs et les mercredis, l'application de ce nouveau montant modifie le bornage de la tranche de quotient. Les familles qui, jusqu'alors avaient un quotient compris en 771 € et 830 € passent sur la tranche inférieure, et se voient appliquer un taux d'effort moindre. Leur tarif journalier diminue.

Pour la tarification des accueils périscolaires, l'application de ce montant impacte la dernière tranche de quotient qui induit l'application immédiate du tarif plafond. Avec cette mise à jour, le tarif plafond est atteint avec un quotient de 831 €, jusqu'alors il était atteint avec un quotient de 807 €.

	Tranche QF	Taux d'effort accueil périscolaire à la demi-heure	Tarif mini à la demi-heure	Tarif maxi à la demi-heure
Tranche 1	de 0 à 670€	0,0575%	0,17 €	0,39 €
Tranche 2	de 671 € à 770 830 €	0,0800%	0,54 €	0,62 0.66 €
Tranche 3	sup. à 771 831 €	0,0990%	0,80 €	

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président délégué la petite enfance, à l'enfance et la jeunesse de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au fonds d'aide aux accueils de loisirs,

Considérant, que pour percevoir la prestation relative à cette convention, la communauté de communes doit mettre en conformité les tarifs appliqués pour les centres de loisirs et les accueils périscolaires,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la modification des tarifs des ALSH modifiant le quotient plafond de 770 € à 830 € à compter du 02 septembre 2021, comme suit :

Le tarif des ALSH (vacances)

Le tarif horaire minimal est de 0.32 € de l'heure et de 3.5 € la journée de vacances de 11h00. Le tarif horaire maximal est de 1.45 € de l'heure et 16 € pour une journée de vacances de 11 heures.

ALSH : journée complète	Taux d'effort à l'heure	Tarif mini à l'heure	Tarif maxi à l'heure	Tarif pour la journée de vacances à 11 heures	
				tarif minimal	tarif maximal
de 0 à 830 €	0,071%	0,32 €	0.59 €	3,50 €	6.49 €
de 831 € à 960 €	0,092%	€ 0.76 €	0,88 €	8.36 €	9,68 €
de 961 € à 1200 €	0,095%	0,91 €	1,14 €	10,01 €	12,54 €
de 1201 € et plus	0,097%	1,16 €	1,45 €	12,76 €	16,00 €

La facturation couvre l'ensemble de l'offre de service : quelque soit la durée de présence de l'enfant

Les mini-séjours

Une majoration de 30% de la tarification pour une journée de 11 heures avec un plafond de 23 €. Ce tarif est appliqué par journée passée sur le camp.

ALSH : journée complète (11 heures d'accueil) en mini séjours	taux horaire	d'effort	mini à l'heure	maxi à l'heure	Tarif pour une journée de mini camps à 11 heures	
de 0 à 830 €	0,092 %		0,41 €	0.76 €	4,55 €	8.36 €
De 831 € à 960 €	0,120 %		1.00 €	1,15 €	11.00 €	12,65 €
de 961 € à 1200 €	0,124 %		1,19 €	1,49 €	13,09 €	16,39 €
de 1201 € et plus	0,126 %		1,51 €	2,09 €	16,61 €	23,00 €

La facturation couvre l'ensemble de l'offre de service : quelque soit la durée de présence de l'enfant

➤ **APPROUVE** la modification des tarifs des accueils périscolaires modifiant le quotient plafond de 770 € à 830 € à compter du 02 septembre 2021, comme suit :

Le tarif des ALSH mercredi

Pour les communes à 4 jours, si la fréquentation est uniquement le mercredi matin : 5 heures

ALSH : mercredi tarif horaire	Taux d'effort à l'heure	mini l'heure	à maxi l'heure	5 heures d'ouverture (mercredis uniquement) matin	
de 0 à 830 €	0,071%	0,32 €	0.59 €	1,60 €	2.95 €
De 831 € à 960 €	0,092%	0.76 €	0,88 €	3.80 €	4,40 €
de 961 € à 1200 €	0,095%	0,91 €	1,14 €	4,55 €	5,70 €
de 1201 € et plus	0,097%	1,16 €	1,45 €	5,80 €	7,25 €

La facturation couvre l'ensemble de l'offre de service : quelque soit la durée de présence de l'enfant

Pour les communes à 4 jours, si la fréquentation est le mercredi à la journée sur une amplitude d'ouverture de 11 heures

ALSH : journée complète	Taux d'effort à l'heure	mini l'heure	à maxi l'heure	journée de vacances à 11 heures	
				tarif minimal	tarif maximal
de 0 à 830 €	0,071%	0,32 €	0.59 €	3,50 €	6.49 €
de 831 € à 960 €	0,092%	0.76 €	0,88 €	8.36 €	9,68 €
de 961 € à 1200 €	0,095%	0,91 €	1,14 €	10,01 €	12,54 €
de 1201 € et plus	0,097%	1,16 €	1,45 €	12,76 €	16,00 €

La facturation couvre l'ensemble de l'offre de service : quelque soit la durée de présence de l'enfant

Pour les communes à 4 jours, si la fréquentation est le mercredi à la journée sur une amplitude d'ouverture de 11 heures 15

ALSH : mercredi tarif horaire	Taux d'effort à l'heure	mini l'heure	à maxi l'heure	11h15 heures d'ouverture (Azay sur Cher et Véretz)	
de 0 à 830 €	0,071%	0,32 €	0.59 €	3,60 €	6.64 €
De 831 € à 960 €	0,092%	0.76 €	0,88 €	8.55 €	9,90 €
de 961 € à 1200 €	0,095%	0,91 €	1,14 €	10,24 €	12,83 €
de 1201 € et plus	0,097%	1,16 €	1,45 €	13,05 €	16,31 €

La facturation couvre l'ensemble de l'offre de service : quelque soit la durée de présence de l'enfant

Pour les communes à 4.5 jours ouvrant uniquement le mercredi après midi, 7 heures

ALSH : mercredi tarif horaire	Taux d'effort à l'heure	Tarif mini l'heure	à Tarif maxi l'heure	Tarif pour le mercredi de 7 heures d'ouverture (mercredis après midi uniquement)	
				tarif minimal	tarif maximal
de 0 à 830 €	0,071%	0,32 €	0.59 €	2,24 €	4.13 €
de 831 € à 960 €	0,092%	0.76 €	0,88 €	5.32 €	6,16 €
de 961 € à 1200 €	0,095%	0,91 €	1,14 €	6,37 €	7,98 €

€					
de 1201 € et plus	0,097%	1,16 €	1,45 €	8,12 €	10,15 €

La facturation couvre l'ensemble de l'offre de service : quelque soit la durée de présence de l'enfant

Le tarif des accueils périscolaires matin et soir (pour les communes d'Azay sur cher, Larçay, Véretz et Montlouis sur Loire)

La tarification de l'accueil périscolaire est établie sur la base d'une facturation à la demi-heure et est également basée sur un taux d'effort progressif appliqué au quotient familial.

Le tarif plancher de l'accueil périscolaire est fixé à 0.17 € la demi-heure. Le tarif plafond de l'accueil est fixé à 0.80 € la demi-heure.

Le barème est le suivant :

	Tranche QF	taux d'effort accueil périscolaire à la demi-heure	tarif mini à la demi-heure	tarif maxi à la demi-heure
Tranche 1	de 0 à 670€	0,0575%	0,17 €	0,39 €
Tranche 2	de 671 € à 830 €	0,0800%	0,54 €	0.66 €
Tranche 3	sup. à 831 €	0,0990%	0,80 €	

➤ **PRECISE** que ces tarifs sont annexés aux règlements intérieurs des ALSH et accueils périscolaires.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 40

DELO78-2021 TARIFS DES ACTIVITES DU SERVICE JEUNESSE

Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président délégué à la petite enfance et à l'enfance jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées est en charge de la gestion de la facturation des activités du service jeunesse pratiqué par l'espace jeunes sud cher (gestion directe par la communauté de communes) et par le dispositif d'animation jeunesse, (DAJ) géré par le centre social Camille Claudel.

A ce jour, deux politiques tarifaires coexistent sur le territoire :

- Les tarifs des activités de l'espace jeunes des communes de Véretz, Larçay et Azay-sur-Cher,
- Les tarifs des activités menées par le dispositif d'animation jeunesse (DAJ) sur les communes de Chançay, Reugny, Monnaie, Vernou-sur-Brenne et Vouvray.

Une réflexion a été mise en place durant le dernier trimestre 2020 afin de proposer une harmonisation de ces deux politiques tarifaires. Cette harmonisation est obligatoire. Un groupe de travail, constitué d'élus issus de la Commission Petite enfance et Enfance Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, a été créé. Il s'est réuni à plusieurs reprises pour formuler des propositions à la Commission.

Les débats se sont portés à la fois sur le fonctionnement des équipements jeunesse, sur les modalités de fréquentation et d'inscription des jeunes. Une analyse a été faite sur la répartition de la fréquentation des jeunes en fonction de leur Quotient Familial (QF) et de leur commune d'origine :

- Sur les 157 adhérents inscrits à l'Espace Jeunes sud cher, 87 % ont un quotient familial supérieur à 771 €,
- Sur les 92 adhérents du DAJ, 77% ont un quotient familial supérieur à 771 €,

- Plus de 95% des jeunes qui fréquentent ces structures sont domiciliés sur la Communauté de communes.

Les propositions du groupe de travail sont basées sur la volonté de proposer :

- Une tarification adossée au quotient familial afin de rendre le service plus accessible aux familles les plus modestes,
- Une simplification de la lisibilité des tarifs.

Les impacts, de ces évolutions tarifaires, sur les familles sont les suivants :

Ce qui change pour les familles des communes de Chançay, Reugny, Monnaie, Vernou-sur-Brenne et Vouvray :

- Une augmentation de l'adhésion annuelle (de 5€ à 10€),
- Un accès gratuit aux activités du local sans surcoût de tarif en demi-journée ou journée pour les jeunes du DAJ Nord et une nouvelle offre de stage,
- Une baisse des tarifs pour les petites activités en journée pour les revenus les plus modestes : tarif actuel de 1.5 € à 5 € passant de 1 € à 4 € en fonction du QF,
- Une baisse des tarifs des sorties : tarif actuel de 14 € à 20 € passant d'un tarif de 4 € à 20 € en fonction du QF et en fonction du type de sorties.
- La mise en place d'une tarification des mini-camps au quotient familial.

Ce qui change pour les familles des communes de Véretz, Larçay et Azay-sur-Cher :

- Une baisse de l'adhésion annuelle (de 20 € à 10 €) et la disparition de l'adhésion estivale.
- La mise en place d'un tarif des activités à la carte sur la base du quotient familial (avant tarif unique sans prendre en compte les ressources des familles)
- Une baisse des tarifs pour les petites activités en journée pour les revenus les plus modestes : tarif actuel unique de 3 € modulé de 1 € à 4 € en fonction du QF
- Une baisse des tarifs des sorties pour les revenus les plus modestes : tarif unique de 6 € à 20 € passant d'un tarif au Quotient Familial compris entre 4 € et 20 € en fonction du QF et en fonction du type de sortie.

Pour les deux structures jeunesse, les grandes sorties exceptionnelles de type journée à Paris restent à un tarif relativement élevé mais deviennent modulées en fonction du QF (entre 30€ et 40€).

Les grandes sorties, tous comme les séjours sont co-construits avec les jeunes et peuvent bénéficier d'un autofinancement de la part des jeunes pour faire baisser le coût global du séjour.

La proposition de tarification des activités jeunesse est donc la suivante :

Pour les activités périscolaires et extrascolaires :

Les tarifs pratiqués sur les équipements jeunesse sont des tarifs dits « à la carte ». Ils sont déterminés en fonction du type d'activités : sortie (petite, moyenne ou grande), stage ou animation nécessitant l'intervention d'un prestataire extérieur.

Il est proposé de simplifier le type d'activité à la carte en 5 tranches adossées sur le quotient familial. Les prix des activités incluent le coût du transport.

Pour les mini camps :

Il est proposé d'harmoniser et d'étendre les tarifs appliqués par l'espace jeunes sud cher.

L'adhésion :

Il est proposé d'instaurer une adhésion annuelle de 10 €.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

TARIF UNIQUE ADHESION	Adhésion annuelle
	10 €

	Type d'activités	Quotient Familial 0 à 600€	Quotient Familial 601€ à 670€	Quotient Familial 671€ à 880€	Quotient Familial Supérieur à 881€
Tarif 1	Activités spécifiques sur place et Petite sortie (piscine/patinoire...)	1 €	2 €	3 €	4 €
Tarif 2	Activités sur place avec prestataire et Moyenne sortie (cinéma...)	4 €	5 €	6 €	8 €
Tarif 3	Grande Sortie (laser Games / escape Games)	8 €	10 €	13 €	15 €
Tarif 4	Stage de 3 jours minimum et sortie exceptionnelle (Type Karting, speed Ball ...)	15 €	17 €	18 €	20€
Tarif 5	Grandes Sorties exceptionnelles (Type journée à Paris, parc d'attraction...)	30 €	32 €	34 €	40 €

TARIF journée MINI CAMP	Taux d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
QF 0 à 600 €	1.05 %	3.75 €	6.30 €
QF 601 € à 670 €	1.28 %	7.69 €	8.58 €
QF 671 € à 880€	1.50 %	10.07 €	13.20 €
QF Supérieur à 881 €	1.80%	15.86€	24€

Autres questions tarifaires :

- Au regard du peu de jeunes « Hors Communauté Touraine-Est Vallées » qui fréquentent les structures, il est proposé de ne pas créer de tarif hors Communauté Touraine-Est Vallées.
- Il est proposé de poursuivre la gratuité des navettes en mini bus pour les familles.
- Le prix du repas pour l'espace jeunes sud cher est maintenu à 3.16 €

Pour information, les recettes des participations familiales de ces deux structures s'élèvent à 15000 € annuel.

Les autres structures jeunesse gérés par les deux centres sociaux Camille Claudel à la Ville aux dames et La Passerelle de Montlouis sur Loire, ne sont pas soumises à cette obligation d'harmonisation des tarifs. Cependant, afin de tendre vers une harmonisation des tarifs de toutes les structures jeunesse du territoire, un travail d'analyse sera mis en place dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF Touraine.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président délégué à la petite enfance et à l'enfance jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées :

Vu, la délibération en date du 24 septembre 2020, relative aux tarifs des activités jeunesse appliqués par l'espace jeunes sud cher et par le dispositif d'animation jeunesse des communes de Chançay, Reugny, Monnaie, Vernou-sur-Brenne et Vouvray,

Considérant, l'obligation d'harmoniser les politiques tarifaires afin de garantir l'égalité de traitement du citoyen,

Considérant, la proposition de la commission petite enfance et enfance jeunesse du 14 octobre et 18 novembre 2020 relative à l'application d'une tarification adossée au quotient familial et la simplification de la lisibilité des tarifs,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** les tarifs des activités mises en place par l'espace jeunes sud cher (Véretz, Larçay et Azay-sur-Cher) et sur le Dispositif d'Animation Jeunesse sur les communes de Chançay, Reugny, Monnaie, Vernou-sur-Brenne et Vouvray :

TARIF UNIQUE ADHESION	Adhésion annuelle
	10 €

	Type d'activités	QF 0 à 600 €	QF 601 € à 670 €	QF 671 € à 880 €	QF Supérieur à 881 €
Tarif 1	Activités spécifiques sur place et Petite sortie (piscine/patinoire...)	1 €	2 €	3 €	4 €
Tarif 2	Activités sur place avec prestataire et Moyenne sortie (cinéma...)	4 €	5 €	6 €	8 €
Tarif 3	Grande Sortie (laser Games/escape Games)	8 €	10 €	13 €	15 €
Tarif 4	Stage de 3 jours minimum et sortie exceptionnelle (Type Karting, speed Ball ...)	15 €	17 €	18 €	20€
Tarif 5	Grandes Sorties exceptionnelles (Type journée à Paris, parc d'attraction...)	30 €	32 €	34 €	40 €

TARIF journée MINI CAMP	Taux d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
QF 0 à 600 €	1.05 %	3.75 €	6.30 €
QF 601 € à 670 €	1.28 %	7.69 €	8.58 €
QF 671 € à 880€	1.50 %	10.07 €	13.20 €
QF Supérieur à 881 €	1.80%	15.86€	24€

➤ **APPROUVE** la tarification du repas pour l'espace jeune sud cher à 3.16 €.

➤ **PRECISE** qu'une communication sur ces modifications de tarifs sera faite à destination des familles.

➤ **PRECISE** que les tarifs s'appliqueront à compter du 1er septembre 2021.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

**DELO79-2021 TARIF DU SEJOUR JEUNESSE ORGANISE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
D'ANIMATION JEUNESSE**

Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président délégué à la petite enfance et à l'enfance jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le DAJ organise chaque été un séjour à destination des jeunes de Chançay, Reugny, Monnaie, Vernou-sur-Brenne et Vouvray. Le tarif du séjour est fixé chaque année et se détermine en fonction du lieu du séjour, du type d'activité, du type de transport ainsi que du nombre d'animateurs encadrants les jeunes.

Les séjours sont co-construits avec les jeunes et peuvent bénéficier d'un autofinancement (vente de gâteaux, de boissons et de crêpes par les jeunes) pour faire baisser le coût global du séjour. Cette année de crise sanitaire n'a pas permis aux jeunes de participer à des manifestations communales pour récolter des fonds.

Le descriptif du séjour pour le mois de juillet 2021 :

Date du séjour : du 19 au 23 juillet 2021

Type séjour : Itinérant (en vélo)

Lieux d'hébergements : 4 lieux l'hébergement camping (44 et 85)

Le séjour est ouvert à 16 jeunes.

Les jeunes partiront en train de la gare de Saint-Pierre-des-Corps jusqu'à Nantes.

Jour 1 : Arrivés à Nantes, ils rejoindront en vélo Frossay

Jour 2 : Frossay - Préfailles

Jour 3 : Préfailles - Les Moutiers en Retz

Jour 4 : Les Moutiers en Retz - Barbâtres

Le dernier jour en vélo permettra de rejoindre Noirmoutier en île. Les jeunes prendront ensuite un bus jusqu'à Nantes et feront le trajet du retour en train Nantes - Saint-Pierre-des-Corps.

Le séjour sera encadré par 1 directeur et 4 animateurs au regard de la réglementation des déplacements à vélo qui s'impose.

Les dépenses du séjour s'élèvent à 4 500 € (hors salaires). Toutes les dépenses sont supportées par l'Association Camille Claudel dans le cadre du marché public d'animation jeunesse des communes de Chançay, Reugny, Monnaie, Vernou-sur-Brenne et Vouvray.

Les tarifs proposés pour ce séjour :

TARIF Séjour 5 jours DAJ 2021	Tarif
QF 0 à 600 €	45 €
QF 601 € à 670 €	60 €
QF 671 € à 880€	75 €
QF Supérieur à 881 €	90 €

Les conditions d'annulation :

Toutes annulations 2 semaines avant le séjour seront facturées sauf sur présentation d'un certificat médical.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président délégué à la petite enfance et à l'enfance jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées :

Considérant, le projet de séjour jeunesse organisé du 19 au 23 juillet 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** les tarifs du séjour jeunesse 2021 organisé par le Dispositif d'Animation Jeunesse (géré par l'association Camille Claudel dans le cadre d'un marché public) sur les communes de Chançay, Reugny, Monnaie, Vernou-sur-Brenne et Vouvray, organisé du 19 au 23 juillet 2021

TARIF Séjour 5 jours DAJ 2021	Tarif
QF 0 à 600 €	45 €
QF 601 € à 670 €	60 €
QF 671 € à 880€	75 €
QF Supérieur à 881 €	90 €

➤ **PRECISE** que toutes les annulations 2 semaines avant le séjour seront facturées (sauf sur présentation d'un certificat médical).

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 40